

**VERNEY-CARRON S.A.**  
**SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS**  
**42000 ST ETIENNE**  
**574 501 557 RCS SAINT ETIENNE**

---

**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 11 JUILLET 2022**

---

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquiès* du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2022 s'élevant à -2 067 522,65 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention ancienne de cette nature qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé mentionnée dans ledit rapport.

**QUATRIEME RÉOLUTION**

Le mandat de la société BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2028.